

**EXTRAIT DU REGISTRE DES**  
**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'An DEUX MILLE VINGT CINQ, le VINGT-SEPT MARS à 18 Heures,

Le Conseil municipal de la Ville de LAMBERSART, légalement convoqué le 21 Mars 2025, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Nicolas BOUCHE, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : **35**

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : M. BOUCHE Nicolas, Maire ; Mme GERBER Héloïse, M. BERTIN Pierre, Mme PICHONAT Emmanuelle, M. LEMTIRI Kacem, Mme LEROY-LAIDEBEUR Barbara, M. DUMEZ Gilles, Mme LUCOT Pascale, M. LAOUTID Fouad, Mme DEWAS Sabine, M. MAGDELAINE Emmanuel, Mme COUSIN Chantal, M. HUBERT Thomas, Adjoint ; Mme GORISSE Marie-Christine, M. BURLION Nicolas, Mme RAMON Anne, M. DE RYCKE Xavier, Mme CACHEUX Martine, M. LEKIEFFRE Guillaume, Mme DOUTRIAUX Céline, M. MOUKRIM Yassir, Mme NISOLLE Christine, MM. LEMBREZ Bertin, BLANQUART David, Mme PILLA Claire ; Mme DOMRAULT-TANGUY Carole ; M. CAUDRON Christophe, Mme HENOQUE Brigitte, M. FRAPPART Laurent ; M. MAZEREEUW Alain ; MM. PIRA Pierre-Yves, BOISSE Julien, Conseillers Municipaux.

**ÉTAIENT REPRÉSENTÉS** au sens de l'Article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

M. PIERROT Antoine, Adjoint [pouvoir à Mme PICHONAT Emmanuelle] ;

M. BURLION Nicolas, Conseiller municipal délégué [pouvoir à M. LEMBREZ Bertin] - [arrivée en cours de séance] ;

M. VASSEUR Quentin, Conseiller municipal délégué [pouvoir à M. LEMTIRI Kacem] ;

Mme LARVENT Vanessa, Conseillère municipale [pouvoir à M CAUDRON Christophe].

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : M. LEMBREZ Bertin.

---

**O B J E T**

**N°5**

**FINANCES LOCALES - DIVERS**

**MODIFICATION DU RÈGLEMENT DU BUDGET PARTICIPATIF**

.../...

## RAPPORT DU MAIRE

La Ville de Lambersart fait de la démocratie participative un pilier essentiel de sa politique. Dans la continuité du développement de cet axe, depuis 2022, la Ville a mis en place le Budget Participatif.

Après deux sessions, il est apparu nécessaire de modifier le règlement de fonctionnement du Budget Participatif afin d'autoriser les dépenses de fonctionnement et d'investissement. En effet, les dépenses de fonctionnement concernant l'achat de fournitures courantes, de location de matériels, sont des dépenses nécessaires pour la mise en place des projets.

**Sur ces bases, il est proposé aux membres du Conseil municipal :**

- d'approuver la modification du règlement intérieur relatif aux conditions de mise en œuvre du Budget Participatif.

## ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Transmis en Préfecture le **02 AVR. 2025**

Affiché le **02 AVR. 2025**

Pour extrait conforme,



Nicolas BOUCHE  
Maire  
Conseiller Métropolitain



Bertin LEMBREZ  
Secrétaire de Séance

## Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : Lambersart  
Utilisateur : PASTELL Plateforme

### Paramètres de la transaction :

|   |  |
|---|--|
| Numéro de l'acte :                      | DM20250327_05                                    |
| Objet :                                 | Modification du règlement du Budget Participatif |
| Type de transaction :                   | Transmission d'actes                             |
| Date de la décision :                   | 2025-03-27 00:00:00+01                           |
| Nature de l'acte :                      | Délibérations                                    |
| Documents papiers complémentaires :     | NON  |
| Classification matières/sous-matières : | 7.10 - Divers                                    |
| Identifiant unique :                    | 059-215903287-20250327-DM20250327_05-DE          |
| URL d'archivage :                       | Non définie                                      |
| Notification :                          | Non notifiée                                     |

### Fichiers contenus dans l'archive :

| Fichier  | Type            | Taille   |
|--|-----------------|----------|
| <b>Enveloppe métier</b><br>Nom métier :<br>059-215903287-20250327-DM20250327_05-DE-1-1_0.xml   | text/xml        | 1 Ko     |
| <b>Document principal (Délibération)</b><br>Nom original : 20250327.05 modif r_glement budget.pdf<br>Nom métier :<br>99_DE-059-215903287-20250327-DM20250327_05-DE-1-1_1.pdf | application/pdf | 245.1 Ko |
| <b>Document principal (Délibération)</b><br>Nom original : 20250327.05 anx.pdf<br>Nom métier :<br>99_DE-059-215903287-20250327-DM20250327_05-DE-1-1_2.pdf                    | application/pdf | 386.1 Ko |

### Cycle de vie de la transaction :

| Etat                       | Date                       | Message                            |
|----------------------------|----------------------------|------------------------------------|
| Posté                      | 2 avril 2025 à 15h17min09s | Dépôt initial                      |
| En attente de transmission | 2 avril 2025 à 15h21min00s | Accepté par le TdT : validation OK |
| Transmis                   | 2 avril 2025 à 15h21min04s | Transmis au MI                     |
| Acquittement reçu          | 2 avril 2025 à 15h21min18s | Reçu par le MI le 2025-04-02       |

# BUDGET PARTICIPATIF - RÈGLEMENT



Nicolas BOUCHE

Maire  
Conseiller Métropolitain

## ARTICLE 1 : PRINCIPE ET OBJECTIFS PRINCIPAUX

Le BUDGET PARTICIPATIF est un dispositif de démocratie locale qui permet aux citoyens de Lambersart de proposer des projets d'intérêt général. Ces projets, pour lesquels les habitants pourront voter, sont destinés à améliorer leur cadre de vie et leur quotidien et seront réalisés par la Ville de Lambersart. Ainsi le Budget Participatif favorise l'implication concrète des citoyens dans la vie de leur Commune, et sont issus d'un Budget d'investissement de la Commune.

Le Budget Participatif permet d'améliorer l'efficacité de l'action publique : les citoyens proposent des projets qui répondent à leurs besoins et qui leurs paraissent prioritaires.

Il favorise la participation citoyenne et la cohésion sociale : les citoyens participent activement de la proposition du projet au vote.

Il rend l'action publique plus lisible : il permet aux habitants de mieux comprendre le fonctionnement de leur Commune.

## ARTICLE 2 : LE MONTANT ALLOUÉ

Chaque année, le Conseil municipal déterminera lors du vote du Budget Primitif une enveloppe globale annuelle et inscrite au Budget d'investissement et/ou de fonctionnement de la Commune.

Les dépenses d'investissement regroupent les dépenses ayant vocation à préserver, accroître et /ou améliorer le patrimoine de la Commune : achats de matériels durables, construction ou aménagement de bâtiments, travaux d'infrastructure,...

Les dépenses de fonctionnement regroupent les dépenses de fournitures courantes, location de matériels...

## ARTICLE 3 : LA GOUVERNANCE

Tout projet déposé fera l'objet d'une instruction technique par les services de la Commune puis d'une décision par le Comité de suivi :

- L'analyse technique : les services municipaux concernés par la thématique du projet analysent chaque projet techniquement, financièrement et juridiquement. Ils émettent un avis qui sera ensuite soumis au Comité de suivi.

- Le Comité de suivi : il est composé de 3 habitants, 3 membres du Conseil municipal et 3 agents municipaux, ainsi qu'un membre de l'Observatoire de la participation.

Le Comité valide les projets sur avis suite à l'analyse technique.

Il est ensuite garant du vote citoyen, assure le suivi de réalisation des projets ainsi que l'évaluation du dispositif.

Les élus et participants à l'analyse technique et au Comité de suivi ne peuvent être ni porteurs de projets ni participer à un projet.

Le Comité de suivi veille également à ce que les projets présentés ne génèrent pas de situations de conflit d'intérêt.

## **ARTICLE 4 : LE CALENDRIER**

Les précisions du calendrier des étapes, allant du dépôt des dossiers au vote, seront indiquées dans des conditions particulières inscrites clairement sur le site de la Ville et pourront évoluer chaque année.

Étape 1 : Information et dépôts des projets : le dispositif du Budget Participatif sera porté à la connaissance des habitants Lambersartois par les différents supports de communication de la Commune en amont de l'ouverture permettant le dépôt des dossiers. Le dépôt des dossiers sera possible sur une période déterminée qui sera précisée sur le site de la Ville (tout dossier transmis après cette date fera l'objet d'un refus notifié au porteur de projet).

Étape 2 : Instruction des dossiers et validation des projets retenus : les Comités techniques et de suivi se réunissent pour étudier et valider la recevabilité des projets et établir la liste de ceux retenus : la faisabilité technique, juridique et financière des projets sera étudiée. Suite à l'instruction des dossiers déposés, un jury fera connaître les projets réalisables entrant dans le cadre de la démarche qui seront ensuite transmis au vote des Lambersartois.

Étape 3 : Publication des projets retenus et appel au vote citoyen : la liste des projets retenus sera publiée sur le site de la Ville pour être ensuite soumise au vote des Lambersartois. Cette étape aboutira à la formation d'une liste de projets retenus, la totalité des projets y figurant ne devant pas dépasser le montant défini pour l'année considérée selon les modalités précisées à l'article 3. Les projets lauréats seront ceux qui auront cumulés le plus de votes.

Étape 4 : Vote du Budget au Conseil municipal : les projets retenus seront intégrés dans le Budget d'investissement de la Ville de Lambersart. Ils feront l'objet d'une présentation spécifique au cours du Conseil municipal.

Étape 5 : Réalisation : la réalisation des projets débutera après le vote du Budget correspondant. Les projets retenus seront traduits en cahier des charges par les services municipaux en étroite collaboration avec les porteurs de projets pour permettre leur réalisation. Les crédits nécessaires à leur réalisation seront inscrits dans une enveloppe globale annuelle et inscrite au Budget d'investissement de la Commune.

## **ARTICLE 5 : LE DÉPÔT DES PROJETS**

Tout résident Lambersartois de plus de 16 ans sans condition de nationalité, pourra proposer un projet. Pour les mineurs, une autorisation parentale sera nécessaire.

Le dépôt pourra se faire à titre individuel ou collectif. Dans le cas de projet issu d'un collectif, il est demandé qu'une personne représentant ce collectif soit désignée.

Le projet devra être suffisamment détaillé pour faciliter le travail d'instruction (description, objectif, localisation précise, budget demandé, etc).

Toute proposition déposée sera examinée et sans limitation de nombre de propositions.

Les conditions de dépôt de projets seront précisées sur le site de la Ville en amont de chaque session.



## **ARTICLE 6: LA RECEVABILITÉ D'UN PROJET**

Un projet sera recevable à condition qu'il respecte et remplisse l'ensemble des critères suivants :

- être basé sur la Commune de Lambersart ;
- servir l'intérêt général de manière à profiter au plus grand nombre et bénéficier aux Lambersartois ;
- respecter le cadre légal (Plan Local d'Urbanisme et autres documents réglementaires) ;
- relever des compétences de la Ville et entrer dans les champs d'actions suivants :
  - transition écologique
  - lien social, solidarités
  - culture
  - sport loisirs
  - cadre de vie
  - mobilité
  - participation, citoyenneté
  - innovation numérique
  - éducation, jeunesse
- être techniquement réalisable ;
- être suffisamment précis pour pouvoir être estimé juridiquement, techniquement et financièrement ;
- atteindre un coût estimé de réalisation inférieur à la totalité du Budget voté ;
- être réalisable dans les 24 mois à compter de leur sélection ;
- ne pas engendrer des dépenses de fonctionnement disproportionnées pour l'entretien et la maintenance ;
- porter sur une réalisation nouvelle ou l'amélioration d'une réalisation existante ;
- ne pas concerner des prestations d'études ;
- ne pas comporter d'éléments de nature discriminatoire, diffamatoire, contraire à l'ordre public et aux principes de laïcité et d'égalité.

## **ARTICLE 7 : L'INSTRUCTION**

A ce stade, des projets pourront fusionner à l'initiative de leurs porteurs respectifs ou sur proposition du Comité de suivi. En cas de non réponse à ces demandes, le projet correspondant ne pourra être retenu.

Les dossiers seront instruits par les services de la Ville afin de vérifier leur adéquation aux critères définis à l'article 6.

Les porteurs de projets pourront être contactés afin de répondre à d'éventuelles questions de la part du Comité de suivi ou Comité technique. Des modifications seront susceptibles d'être apportées de manière concertée lors de leurs échanges.

Au terme de cet examen, un Comité de suivi (article 3) composé d'élus, d'agents municipaux et de citoyens délibérera et classera les projets en 3 catégories :

- Réalisable : le projet est jugé réalisable car entrant dans le cadre des critères de recevabilité indiqués aux articles 5 et 6 ;
- Non réalisable : le projet est jugé non réalisable pour des raisons techniques ou financières ;

- Prévu : le projet correspond à une idée déjà programmée ou portée par la Ville qui sera prochainement financée et réalisée.

Les porteurs de projets seront avisés de cet arbitrage : toute décision de rejet devra être motivée. Seuls seront soumis au vote les projets jugés réalisables. Ces derniers seront mis en ligne sur le site de la Ville pour consultation par les habitants.

#### **Article 8 : LA PUBLICATION DES PROJETS RETENUS ET L'APPEL AU VOTE DES PROJETS**

L'expression est individuelle.

Les conditions et critères du vote seront communiqués sur le site de la Ville au lancement de chaque session.

A l'issue du vote une liste des projets sera constituée, qui seront réalisés jusqu'à épuisement de l'enveloppe allouée au Budget Participatif pour l'année considérée. En cas d'égalité entre plusieurs projets, un tirage au sort, en présence des porteurs de projet, sera réalisé pour les départager.

#### **Article 9 : LA MISE EN ŒUVRE DES PROJETS**

La Commune sera maître d'ouvrage des travaux. En cas de dépassement exceptionnel du coût évalué par les services, la Ville de Lambersart s'engage à mobiliser les budgets complémentaires nécessaires.